

AUTO NEJMA MAROC SA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 102.326.400 DHS
SIEGE SOCIAL: KM 10 ROUTE D'EL JADIDA CASABLANCA
RC N° 28 743 – CASABLANCA

PROCEDURE DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

(i) Formalités à accomplir préalablement

Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire à savoir :

Pour vos **actions nominatives** : être inscrit au registre de la société **5 jours au moins** avant la date de réunion de l'Assemblée.

Pour vos **actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, un certificat constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'Assemblée (attestation de blocage de titres). En tout état de cause, ce certificat doit parvenir au siège social **5 jours au moins** avant la date de réunion de l'Assemblée.

Pour l'actionnaire personne morale, joindre tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

(ii) Modalités de participation

Vous avez le choix entre 3 modes de participation :

- 1- Assister à l'Assemblée par visioconférence** : auquel cas, vous devez participer le jour de l'Assemblée muni d'un justificatif d'identité. Si vos titres sont au porteur, vous devrez fournir également une attestation de blocage de vos titres ;
- 2- Se faire représenter à l'Assemblée par votre conjoint, ascendant, descendant ou par un autre actionnaire**: auquel cas, vous devez remplir et signer le formulaire procuration prévu à cet effet, disponible dans le site www.autonejma.ma. Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre à la procuration l'attestation de blocage de vos titres ;
- 3- Voter par correspondance à l'Assemblée** : Auquel cas, vous devez remplir et signer le formulaire de vote par correspondance prévu à cet effet, disponible dans le site www.autonejma.ma, et ce, résolution par résolution en mettant des croix sur les cases pour, contre ou abstention. Si vos titres sont au porteur, vous devrez joindre également une attestation de blocage de vos titres.

(iii) Modalités de mise à disposition ou de Consultation des documents préparatoires à l'Assemblée Générale

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont mis à disposition des actionnaires au siège de la Société qui propose également de les envoyer sans frais à tout actionnaire qui en fait la demande, conformément aux articles 121,124 et 156 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi n°19-20. Ils sont également consultables ou téléchargeables sur le site internet de la Société : www.autonejma.ma.

Les rapports du Conseil d'Administration seront mis en ligne.

Les actionnaires, réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n°17-95 modifiée et complétée par loi n°19-20 relative aux sociétés anonymes, peuvent demander par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix (10) jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour. Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et seront, conformément à la loi, publiés sur le site internet de la Société : www.autonejma.ma

Pour toute information complémentaire sur l'Assemblée Générale, veuillez contacter le Directeur Général Adjoint Finances et Administration :

M. Youssef EL IRAKI Siège Auto Nejma Maroc – KM 10, Route d'El Jadida- Casablanca
E-mail : Youssef.eliraki@autonejma.ma

NB : Pour les personnes physiques, la signature du formulaire de la procuration ou du vote par correspondance doit être légalisée. Pour les personnes morales, le formulaire de la procuration ou du vote par correspondance doit être établi sur papier entête, signé et cacheté.